

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 JUILLET 2024- V2 suite remarques CM du 07 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 juillet 2024, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., HANNECART G., GRANATA L., JOBET M., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., ROUSSEAUX G., LAGNEAU C., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., GOUJARD M.

Etaient excusés et représentés :

Mr BOMBART M. procuration donnée à Mme COLLIER L.
Mme WILLIAME B. procuration donnée à Mme DEBAISIEUX F.
Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.
Mr MARA D. procuration donnée à Mme GRANATA L.
Mr BONGIBAULT E. procuration donnée à Mr GOUJARD M.
Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BOUQUEUNIAUX D.
Mr JOBET J.P. procuration donnée à Mme JOBET M.

Etaient absents : DAVOINE L, LAGNEAU S.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (14 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur André AUBER est désigné secrétaire de séance.

2 DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur André AUBER est désigné secrétaire de séance.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 04 juin est approuvé à l'unanimité.

4) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Maire donne lecture des dernières décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir depuis le dernier conseil.

Monsieur GOUJARD demande la raison d'une ligne de trésorerie. Monsieur le Maire répond que la trésorerie de la commune pour le budget principal a été en forte baisse courant du mois de mai. La commune attend par ailleurs le solde des subventions du marché mairie annexe. Elle permettra plus de souplesse dans le fonctionnement de la commune. La ligne de trésorerie n'est pas budgétaire.

5) ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Après avoir rappelé le contexte de la loi APER, ses objectifs, le travail d'accompagnement du PNRA, les propositions faites par la commission travaux élargie qui s'est réunie le 06 mai dernier, à savoir :

- Au niveau des EnR : ne pas retenir la méthanisation dans les Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables
- D'ajouter la zone classée Ns au PLUi en ZAER
- D'autoriser les ZAER dans le périmètre des zones ABF
- De consulter le public via l'envoi d'un courrier toutes boîtes invitant la population à prendre connaissance de la carte des ZAER de Trélon sur le site Internet de la commune et en Mairie de Trélon sur la période du 01 juin au 23 juin 2024,

Monsieur le Maire donne des précisions sur les zones NS qui correspondent à des zones naturelles avec possibilité de photovoltaïque. A la suite des remontées de la commissions travaux, le Parc a fait la proposition d'ajouter la 2^{ème} zone Ns de la commune, à savoir celle frontalière à Ohain sur laquelle le projet de TOTAL ENERGIES est en cours (ancienne sablière).

L'autre zone correspond à la parcelle située du côté de l'ancienne gare qui pourrait accueillir un projet.

Monsieur le Maire rappelle également que les décrets d'application sont toujours en attente et qu'ils devront préciser le niveau d'obligation qu'auront les avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Enfin il rappelle que les projets qui seront initiés en dehors des ZAER, ne pourront pas bénéficier des facilités administratives et financières prévues par la loi. Il indique également que tous les bâtiments de Trélon sont éligibles au photovoltaïque mais que l'éolien a été exclu.

Monsieur le Maire conclut en expliquant que l'exclusion de la méthanisation a été justifiée en commission par le fait qu'un tel projet existe déjà sur le territoire sur une commune voisine et que ce type de projet peut inciter à une culture pour alimenter le méthaniseur qui ne serait pas vivrière.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER).

6) CLASSEMENT COMMUNE DE TRELON EN ZONE « FRANCE RURALITE REVITALISATION »

Monsieur le Maire après avoir rendu compte du classement de la commune en zone France Ruralité Revitalisation à compter du 01 juillet 2024, rappelle aux élus que la CFE relève de la communauté de communes Sud Avesnois. Les exonérations fiscales permettront un coup de pouce aux petites entreprises artisanales, libérales ainsi que les commerces.

Monsieur le Maire indique que les communes avec le code postal 59132 sont concernées par ce classement en zones FRR alors que sur le dispositif précédent, ZRR, le Nord n'était pas éligible.

Le conseil à l'unanimité valide l'instauration d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles entreprises qui souhaitent s'installer sur la commune à compter du 01 juillet 2024.

FORET

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification de l'état d'assiette 2024 pour la parcelle 21 u et informe le Préfet de Région pour des motifs du report sur 2025 de la coupe de la parcelle.

FINANCES

1) SOLLICITATION FEDER DOSSIER CHAUFFERIE

Monsieur le Maire indique que la commune en sollicitant du FEDER pour le dossier chaufferie, cherche à se

rapprocher d'un taux de subvention de 80 %. Il rend compte de la notification des subventions de l'Etat qui octroie une subvention au taux de 33.79 % au lieu des 40% sollicités. Pour ce qui est du Département, la réponse n'interviendra que fin septembre, début octobre.

Monsieur le Maire rappelle que la décision d'engager le dossier ne sera prise que si les niveaux d'aides le permettent.

Le conseil municipal par 1 voix contre et 20 voix pour sollicite une aide financière au titre du Fonds FEDER auprès de la Région Hauts de France.

2) DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCSA

Monsieur le Maire rappelle que les fonds de concours viennent compléter les plans de financement des communes qui les sollicitent, puisque qu'ils interviennent sur la part à charge.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut émarger à plus de 80 % de subvention

Le conseil municipal par 1 voix contre et 20 voix pour, valide la sollicitation d'un fonds de concours de 50.000 € auprès de la communauté de communes sud avesnois.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT -MAISON DELVAL

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la rénovation de la maison située rue Delval et explique la possibilité de bénéficier d'une aide de 14.000 € du Département au titre du dispositif d'aide aux communes rurales pour des petites opérations de logements communaux. Les conditions de cette aide sont les suivantes :

- Le logement doit être vacant
- Le logement doit répondre à minima à l'étiquette énergétique D
- La mise en location (soit contractualisée avec un organisme, soit en gestion communale) doit l'être au bénéfice des publics les plus modestes et pour 10 ans à minima.
- L'aide départementale est de 50 % plafonnée à 14.000 € HT, le reste à charge doit être financé par la commune.

La dépense prévisionnelle maximum, en dehors des travaux réalisés en régie, s'élève à 40 511,71€ HT (toiture-menuiseries intérieures, sols et peintures).

Monsieur GOUJARD s'interroge sur les aides de l'Anah. Monsieur le maire lui répond que les collectivités ne peuvent en bénéficier

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite une aide au titre du dispositif d'aide aux communes rurales pour des petites opérations de logements communaux.

4) CONVENTION FONDS CHENE 2

Monsieur le Maire explique que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE + qui apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet du Programme CHÊNE Saison 2, 22 communes ont déposé une candidature commune, portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur du groupement.

Le 28/02/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Pour la commune le groupe scolaire de l'école primaire est concerné par le décret tertiaire. Monsieur le Maire indique qu'il impose de réduire le coût énergétique d'ici 2050 avec des préconisations drastiques

La dépense et l'aide prévisionnelle pour Trélon (étude énergétique) représente la somme de 7 000 € répartie comme suit :

- Part communale (20%) : 1 400 €
- Soutien FNCCR (80%) : 5 600 €

Pour donner suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

le conseil municipal à l'unanimité

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 2 ainsi que le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2 et retenue par le Jury ACTEE.

5) SUBVENTIONS BOUCLES CYCLISTE SUD AVESNOIS :

Monsieur le Maire indique que l'association a déposé sa demande de subvention et invite les élus à se positionner sur la demande de 4.000 € pour la course qui se tiendra cette année sur Trélon.

Mr GOUJARD indique qu'il n'y a pas dans le prévisionnel d'indication sur les autres financements communaux. Mr le Maire répond que parmi les communes du territoire, seule celle de Trélon est concernée cette année puisque c'est sur la commune que se déroule la course. La communauté de communes finance quant à elle annuellement.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le versement d'une subvention de 4.000 € au BCSA pour 2024.

6) FIXATION PRIX CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rend compte de la progression du prix de la cantine scolaire depuis 2013 avec un prix du repas facturé aux familles qui a progressé de 0,30 centimes en 10 ans pour les repas en maternelle et de 0,10 centimes sur la même période pour les repas de l'école primaire.

Monsieur le Maire indique que pour la commune qui respecte la loi Egalim, le coût de revient journalier d'un repas en maternel, hors fluides, téléphonie et produits d'entretien, est de 7.79 €. Il propose donc d'augmenter le prix facturé aux communes de 0.20 cents pour les repas maternelle et primaire en précisant qu'actuellement la commune supporte le même coût pour tous les repas.

Mr le GOUJARD s'interroge sur la prise en compte des revenus des parents dans la fixation du prix des repas. Mr le Maire estime que c'est une démarche compliquée. Il rappelle que la commune a fait le choix de repas de qualité et que les deux cantines font le plein au point que la question s'est posée de la mise en place d'un second service. Pour cela il faudrait un changement des horaires scolaires et le doublement des moyens humains.

Mr BOUQUEUNIAUX valide le changement de prestataire (de l'ent API à l'entreprise LALAUT). Mr le maire répond qu'en dehors du respect des critères de la loi Egalim, le prix du repas pour la commune a fortement augmenté. Il estime qu'il est important de donner de repas de qualités aux enfants et de viser le label ici je mange local.

Mr GOUJARD évoque de nouveau la possibilité de prendre en compte des revenus des familles.

Mr le Maire rappelle qu'à ce jour, la commune n'a pas prévu de critères pour l'accueil des enfants et n'a refusé personne même si comme il l'a déjà évoqué, les deux cantines sont au maximum de leur capacité. L'augmentation du nombre d'enfants implique du personnel supplémentaire. Cependant c'est une réflexion ouverte qui peut intervenir ultérieurement.

Le conseil municipal à l'unanimité valide les nouveaux tarifs des cantines, maternelle et primaire.

7) DECISION MODIFICATIVE

Pour faire suite aux réparations nécessaires dans le logement Pailla qui vient de se libérer et afin de solder le dossier de vente des deux gites au CCAS, il convient d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

			FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes					
Articles	Intitulés	Montant	Articles	Intitulés	Montant			
6227	frais actes et contentieux-notaire vente gites	2 775,00 €	756	libéralités reçues	310,00 €			
657363	subv fonct ccas (logt pailla et acq gites)	2 755,00 €	75888	autres produits divers	5 220,00 €			
TOTAL		5 530,00 €	TOTAL		5 530,00 €			
			INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes					
Articles	Intitulés	Montant	Articles	Intitulés	Montant			
20415322-041	sortie actif gites	57 422,00 €	21321-041	sortie actif gites	48 784,00 €			
			21352-041	sortie actif gites	8 638,00 €			
		57 422,00 €			57 422,00 €			

Le conseil municipal à l'unanimité valide la DM proposée et le versement la subvention de fonctionnement au CCAS.

Mr GOUJARD indique que la commune aurait pu ne pas payer d'honoraires si elle s'était rapprochée de la DGFIP et avait établi un acte administratif de transfert.

Des renseignements seront pris auprès de la conseillère aux élus locaux

8) LOYER LOGEMENT 12 RUE A.BRIAND

Monsieur le Maire précise que le logement récemment libéré peut-être mis à disposition avec ou sans le garage qui fait l'objet d'un bail à part. Rappelant que le dernier loyer était très inférieur au prix du marché, la

proposition de fixer le loyer du logement sis 12 rue Aristide Briand à 500 € est validée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1) CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP « ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE » (AEPE-) et CAP « JARDINIER-PAYSAGISTE »

Le conseil municipal valide à l'unanimité la signature des documents relatifs aux contrats d'apprentissage pour ces deux CAP, « Accompagnant Educatif Petite Enfance » et CAP « Jardinier-Paysagiste » ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation concernés, à savoir MFR d'Avesnes sur Helpe et CFPPA-UFA de Sains du nord.

Mr le Maire rappelle que ces deux CAP visent des métiers en tension

INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe les élus que la remise des prix sportifs se fera à la salle des fêtes.
- Mr GOUJARD rappelle le PACTE SAT [volet III](#) et l'opportunité de déposer des dossiers sous forme de fiches projet avant le 14 juillet. [Il souhaite comprendre la raison pour laquelle la commune n'a pas déposé en direct ses dossiers.](#) Mr le Maire répond que les thématiques ont été remontées via la communauté de communes il y a 6 mois, notamment pour le dossier Ecomusée. Les VP de l'EPCI sont positionnés dans les commissions thématiques (notamment la thématique patrimoine culturel).
- Mr BOUQUENIAUX demande quelle suite a été donnée au courrier anonyme reçu en mairie au sujet des problèmes d'incivilités place Joffre. Mr GOUJARD regrette que la commune ait engagé une démarche (avoir contacté la gendarmerie) sans même avoir vérifié la véracité des éléments. Mr AUBER prend la parole pour indiquer que le seul élément qui l'a interpellé était la potentielle vente d'alcool aux mineurs, d'où l'information donnée à la gendarmerie. La visite des gendarmes a consisté à une mise au point. Monsieur le Maire souligne par ailleurs le travail de l'agent ASVP dont le travail sur certaines zones problématiques est récurrent.

Par ailleurs Mr GOUJARD regrette un système hybride entre les commerces qui sollicitent la mise en place d'une terrasse et dont tout le monde ne bénéficie pas. Mr le Maire rappelle avec force qu'à l'époque, il a bien reçu le futur gérant du café à qui il a expliqué que le lieu ne pourrait jamais accueillir de terrasse (incompatible avec les places de stationnements) et qu'il ne bénéficierait jamais de l'autorisation, sauf éventuellement le dimanche après-midi.

Mr le Maire précise que ses décisions d'octroyer l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont dictées que par des considérations de sécurité (risques de l'autorisation d'une terrasse par rapport à la circulation). C'est le seul critère dont il tient compte. Il n'y pas de favoritisme

Mr GOUJARD rappelle que l'aménagement de logement a été autorisé sans tenir compte de l'absence de places de stationnement supplémentaires. Ce à quoi Mr AUBER répond que l'existence des commerces sur la place ne doit en rien empêcher la création de logements.

Mr ROUSSEAUX demande à Mr le Maire la période autorisée pour la terrasse du commerce situé face à l'Eglise. La période est fixée par arrêté de mai à octobre avec une circulation réglementée.

Mr ROUSSEAUX fait remarquer que la terrasse est utilisée principalement pour la partie restauration de l'activité.

En l'absence d'autres points à évoquer, la séance est levée à 19 h 05